

Championnat des jeunes 2019/2020

REGLEMENT

Article 1

Le championnat des jeunes est organisé au niveau départemental et se déroule conformément aux règlements suivants.

Article 2

Le championnat des jeunes se compose de deux championnats distincts :

- Un championnat benjamins/minimes qui se déroule en 3 phases. Ce championnat est ouvert aux benjamins et minimes. Les poussins sont autorisés à y participer.

- Un championnat cadets/juniors qui se déroule en 3 phases. Ce championnat est ouvert aux cadets et aux juniors. Les benjamins et minimes sont autorisés à y participer.

Le classement maximum autorisé pour pouvoir participer à ce championnat est 999 points (points licences au 1^{er} juillet 2019). Un classé 10 ou plus ne peut donc pas participer à cette compétition.

Dans chacun de ces championnats, la dernière phase est qualificative pour la journée des Titres (voir article 6 ci-après).

A chaque phase, tout club peut engager, une équipe dans un de ces championnats dans la division la plus basse. Il peut transférer une équipe d'un championnat à l'autre entre 2 phases. Par exemple, un club ayant engagé une équipe composée de 3 minimes dans le championnat benjamins/minimes en 1^{ère} phase peut se désengager de ce championnat et s'engager dans le championnat cadets/juniors lors de la 2^{ème} phase. L'inverse est également possible. Dans chaque cas, l'équipe est positionnée dans une poule de la division la plus basse.

Article 3

Dans chacun des championnats, les équipes sont composées de 3 joueurs ou joueuses.

Chaque rencontre se déroule sur deux tables. Si les deux équipes sont d'accord ou si les conditions matérielles le nécessitent, les rencontres peuvent se disputer sur une seule table. L'ordre des parties est celui prévu par les règlements sportifs de la FFTT (championnat par équipes à 3 joueurs). Il doit être scrupuleusement respecté (notamment, le double ne se déroule pas à la fin, mais bien après les quatre premiers simple).

Article 4

Tout participant doit être en possession d'une « licence compétition » et en conformité avec la réglementation sur le certificat médical.

Article 5

Déroulement de l'épreuve :

a) Règles générales

Chaque championnat comprendra deux ou trois divisions, selon le nombre d'équipes engagées (D1, D2 et éventuellement D3).

La D1 sera constituée de n poules de 4 équipes.

La D2 sera constituée entre n et $2*n$ poules de 4 équipes.

La D3 sera constituée de X poules de 4 équipes ($4*X$ équipes), avec $X > 2*n$.

b) Constitution des poules pour la 1^{ère} phase

Les compositions d'équipes doivent obligatoirement apparaître sur le document envoyé par le Comité aux clubs. Si le document n'est pas dûment rempli l'engagement de l'équipe concernée pourra être refusé.

Un joueur mieux classé que le meilleur joueur annoncé dans la composition de l'équipe en début de saison, ne peut remplacer un absent de l'équipe en question.

Dans chacun des championnats, les poules seront établies en tenant compte de la composition des équipes établie au moment de l'inscription des équipes. En cas d'égalité ; un tirage au sort sera effectué, tout en tenant compte de la répartition géographique des équipes à chaque niveau.

c) Montées/Descentes à l'issue de chaque phase :

A chaque phase, le 1^{er} de chaque poule de D2 et de D3 monte dans la division supérieure. Un nombre identique d'équipe descend dans la division inférieure. En cas de départage entre les poules, le règlement fédéral du championnat par équipe est appliqué.

d) Constitution des poules pour la dernière phase

A l'issue de la 2^{ème} phase, les 4^{ème} de poules seront regroupés afin de constituer une division D4. Ce niveau ne sera pas qualificatif pour les « finales départementales ».

Article 6 - Forfaits :

Une équipe faisant au moins 2 forfaits sur les 3 rencontres d'une phase sera déclarée forfait général pour cette phase et ses résultats ne seront pas pris en compte pour le classement de la poule pour cette phase.

Article 7

Départage : en cas d'égalité dans une poule, le départage est fait au goal-average général conformément aux règlements fédéraux, article 1.202.2 des règlements sportifs.

Article 8

La phase finale du championnat jeune dite « finales départementales » a pour objet de désigner les champions départementaux de chaque division en benjamins/minimes et cadets/juniors.

Elle réunit les équipes ayant terminé premières de leur poule lors de la 3^{ème} phase.
Elle sera organisée sur un ou deux jours.
Une récompense sera attribuée à chacune des équipes championnes.

Article 9 - Brûlages

A chaque phase un joueur ayant disputé deux rencontres dans une équipe de numéro donné ou inférieur, ne peut plus jouer dans une équipe de numéro supérieure.

Il n'y a pas de brûlage entre les deux championnats. Les équipes seront donc numérotées de 1 à N dans chacun des championnats. Le brûlage ne sera donc appliqué qu'au sein de chaque championnat dans le cas de plusieurs équipes engagées pour un club.

Ex : pour dépanner, un minime ayant joué deux journées dans l'équipe 1 du championnat Benjamins/Minimes pourra jouer la 3^{ème} journée de la phase dans l'équipe 2 du championnat Cadets/Juniors.

Pour participer à la phase finale du championnat, les joueurs ou joueuses devront avoir disputé au moins deux rencontres du championnat jeunes. Néanmoins, si un joueur ou une joueuse est qualifié sur une autre compétition ayant lieu le même jour, il ou elle pourra être remplacé par un joueur qui devra avoir participé au moins une fois au championnat jeunes dans une équipe de numéro supérieur.

Article 10

Le montant des engagements est fixé à **10,20 €** par équipe